

SÉNAT DU CANADA

BILL S³.

Loi pour faire droit à Arnold Ernest Kirby.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Arnold Ernest Kirby, domicilié au Canada et demeurant au canton de Sutton, province de Québec, cultivateur, a, par voie de pétition, allégué que, le dix-septième jour de janvier 1931, au village de Knowlton, dite province, il a été marié à Mary May Davis, célibataire, alors dudit village; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Arnold Ernest Kirby et Mary May Davis, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Arnold Ernest Kirby de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Mary May Davis n'eût pas été célébrée.